



Impacts de la surdensité de grand gibier Nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope

Avis du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Synthèse

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique des forêts wallonnes est mis à mal par la surdensité de grand gibier. Cette situation a des impacts importants sur la production forestière, sur la biodiversité, et potentiellement sur la sécurité et la santé publiques. De plus, ce déséquilibre a par ailleurs un impact sur les finances communales, notamment à terme, en ce qu'il met à mal la certification forestière PEFC et la production sylvicole.

L'Union plaide ainsi pour une **action à l'échelle wallonne**, en travaillant tant sur la densité de gibier que sur la localisation de celui-ci. En outre, un plan de réduction des populations de sangliers, de cerfs ou de chevreuils (là où ils sont en surnombre) doit être établi, sur une durée de cinq ans par exemple et faire l'objet chaque année d'une évaluation.

Des **mesures structurelles doivent être prises pour s'assurer de l'accomplissement de ce plan de réduction** (possibilités complémentaires de chasse en battue, souplesse des consignes de tirs quant aux paramètres physiques, plan de réduction drastique pour le sanglier notamment, ...). Dans le cas contraire, des actions complémentaires devront être programmées pour y pallier, que cela soit dans un premier temps au sein du territoire concerné ou par les territoires voisins dans un second temps, le cas échéant.

Quant au **nourrissage dissuasif**, celui-ci est actuellement interdit dans les forêts domaniales de même que dans une commune forestière sur trois. L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à ce que le nourrissage dissuasif soit recadré dans sa fonction première et ne soit plus autorisé toute l'année, ni en tout lieu. A terme, une fois les effets de ce recadrage engrangés et cumulés avec ceux d'un retour à un niveau de population supportable par le milieu, la pratique du nourrissage ne devrait quasi plus être nécessaire. L'Union souhaite, à propos de cette thématique, être proactive en participant à la définition des modalités de mise en œuvre concrète de ces modifications de la pratique du nourrissage.

Situation actuelle

En 30 ans, les densités de grand gibier dans nos régions se sont accrues très fortement. De manière générale, la population du sanglier a plus que triplé, celles du cerf ou du chevreuil ont quant à elles doublé. Cette situation est vécue de manière identique dans les pays voisins.

Cette explosion des densités et des dégâts occasionnés peut s'expliquer par la combinaison de plusieurs facteurs dont notamment les conditions climatiques ayant favorisé d'excellentes glandées assez régulièrement ces dernières années, les modalités pratiques du nourrissage, le manque de véritable régulation par la chasse, les modifications culturelles.

La **surdensité de grand gibier** dans nos forêts wallonnes risque de **compromettre le capital des communes forestières** dans un avenir relativement proche. Il est important de veiller à conserver les revenus liés à la chasse mais il ne faut pas oublier que les rentrées financières annuelles liées à l'exploitation forestière dans les communes sont quatre à cinq fois supérieures à celles des revenus de la chasse et que dès lors toute menace ciblant le développement durable de nos forêts doit être prise en compte.

Impacts liés à la surdensité

a) Production forestière

L'abroutissement (dommage causé par les animaux mangeant les bourgeons des arbres), le frottis (marquage du territoire abimant l'arbre) et l'écorcement sont les attaques les plus dommageables pour nos forêts, dues aux cerfs. En effet, l'abroutissement va empêcher le développement d'espèces compagnes naturelles de nos forêts mais aussi **empêcher la régénération naturelle**, ce qui est tout à fait dommageable pour l'économie forestière étant donné la volonté actuelle d'augmenter le recours à ce type de régénération. Nos sols forestiers qui étaient jusqu'alors riches en graines (réservoirs) s'appauvrissent à certains endroits d'année en année. L'écorcement et le frottis vont quant à eux abimer les arbres et **mettre à mal la qualité de leur développement**, ce qui aura un impact sur la valeur de vente du bois lorsque celui-ci arrivera à maturité.

A défaut de remédier à cette situation, il ne restera aux producteurs forestiers qu'à assumer le surcoût lié à la protection des plantations tout en faisant définitivement une croix sur le recours à la régénération naturelle et en prévoyant une perte dommageable pour le budget qui s'amplifiera avec le temps.

Selon l'Inventaire permanent des Ressources forestières de Wallonie qui réalise un inventaire des dégâts forestiers depuis 1994, on peut estimer à 30 % le manque à gagner pour une parcelle détériorée vendue en coupe finale. De 1994 à 2008, 17 % des peuplements ont connu des dégâts ainsi que 30 % de régénération naturelle et 30 % des surfaces plantées.

A l'inverse, sur les territoires où le gibier est géré en équilibre avec le milieu, très peu de dégâts sont occasionnés aux arbres.

b) Certification forestière PEFC

Sur les 530.000 hectares de forêts wallonnes, presque la moitié sont gérés durablement selon la certification PEFC. Les forêts certifiées représentent par ailleurs plus de 95 % des surfaces forestières communales.

Cette certification pourrait pâtir des impacts de la surpopulation en grand gibier. En effet, au regard de la pression de gibier qui ne cesse de s'intensifier, il deviendra de plus en plus difficile de

s'assurer de la gestion durable de cette forêt. Au vu des demandes du marché en bois certifié et de l'engagement de bon nombre d'acteurs du secteur du bois dans cette voie, il serait dommageable pour l'économie forestière de se voir **retirer la certification PEFC** à l'échelle individuelle voire régionale.

c) Terres agricoles

Près d'un agriculteur sur cinq déplore des dégâts dus soit aux sangliers, soit aux cervidés. Bon nombre de dégâts font l'objet d'arrangements à l'amiable; les autres dégâts passent par l'intermédiaire d'un expert judiciaire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes puisque plus d'un **demi-million d'euros** partent chaque année officiellement pour la réparation des dégâts provoqués par le gibier dans les terres agricoles.

d) Espaces périurbains

Du fait de l'explosion de leur démographie, les sangliers ont étendu leur aire de répartition et ont colonisé petit à petit certains espaces périurbains. Les espaces verts des communes de même que les terrains de loisirs ou encore les jardins des particuliers peuvent être les cibles de ces animaux. La **tranquillité** si ce n'est la **sécurité** des citoyens pourraient ainsi être mises à mal par l'arrivée de ces animaux dans des endroits inappropriés.

Les finances de certaines communes pourraient également souffrir de cette situation via les **dédommagements financiers** qui pourraient être dus par le titulaire de droit de chasse en cas de dégâts de gibier dans ces endroits. En effet, suite à une récente jurisprudence de la Cour de Cassation, la notion de culture, d'agriculture semble devoir être étendue pour englober celle de la propriété privée avec les jardins et jardinets. Les communes concernées éprouveront peut-être assez rapidement des difficultés à relouer les chasses en question en raison de ces nouveaux dédommagements potentiels; ce qui amènera ces communes à devoir assumer financièrement elles-mêmes ces dégâts.

e) Biodiversité

Que cela soit causé par le sanglier ou le cerf, les impacts sur la biodiversité sont observés tant sur la faune (piétinement des nids au sol) que sur la flore (piétinement, abrutissement, bulbes déterrés).

La dégradation des différentes strates végétales permettant un développement écologique équilibré de la forêt entrainerait à terme une **fragilisation de la forêt** et notamment une **moindre résistance face aux changements climatiques**.

En outre, Natura 2000 mise sur la protection de la faune et de la flore avec comme objectif d'atteindre des états de conservation favorables. La surdensité actuelle ne présage rien de positif pour **l'évolution des sites** où la densité est trop élevée.

f) Sécurité routière

Au cours des dernières années, le **nombre de collisions** de véhicules avec du gibier sur le réseau routier a nettement augmenté. En huit ans, le nombre de ces collisions a en effet été multiplié par quatre.

g) Risques sanitaires

La faune sauvage contient potentiellement certaines **maladies infectieuses préjudiciables** aux animaux domestiques voire aux hommes (paratuberculose, langue bleue, peste porcine...). De ce fait, plus la faune sauvage s'étend, plus les risques de contamination croissent et ceci d'autant plus que les animaux sortent de leur aire de répartition en raison de leur explosion démographique. En outre, les rassemblements occasionnés par la pratique du nourrissage sont tout à fait propices à la diffusion facilitée des maladies.

Pistes d'amélioration envisageables

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a participé à divers groupes de travail ayant abordé le sujet de la surdensité de grand gibier. Un Forum Chasse a été mis en place par le Ministre Lutgen et confirmé dans ses missions par le Ministre Di Antonio.

Il est certain qu'une **régulation raisonnée** du gibier participerait au maintien des équilibres agro-sylvicoles et des espèces chassées. Cela leur assurerait un bon état sanitaire tout en préservant l'activité cynégétique et la biodiversité. La gestion des populations doit permettre **d'ajuster les densités de gibier à la capacité d'accueil du milieu** et ainsi revenir à un niveau de dégâts naturellement acceptable par tous les acteurs. De là, deux types d'actions sont envisageables permettant d'une part de baisser adéquatement le niveau des populations et d'autre part d'améliorer voire d'étendre la capacité d'accueil des forêts.

Deux prérequis sont indispensables. Premièrement, le retour à l'équilibre ne se fera que si la problématique est traitée **à l'échelle de la Wallonie**, que les territoires soient privés ou publics. A défaut, la surdensité de grand gibier évoluant selon la théorie des vases communicants, les efforts des uns seront mis à mal par l'inaction des autres. Deuxièmement, tous les territoires ne sont pas concernés par cette problématique et tous les chasseurs ne pratiquent pas la même chasse. Il faut dès lors pouvoir traiter efficacement le problème là où il se trouve.

a) Production forestière

Pour revenir à une population en équilibre avec son milieu, il faut d'une part disposer d'une **évaluation correcte des populations actuelles**. D'autre part, il faut déterminer la **capacité d'accueil spécifique de chaque territoire** et ainsi en déduire le niveau de population maximum.

Ayant ainsi le niveau de départ et l'objectif à atteindre, il serait alors possible de programmer dans le temps, sur cinq ans par exemple, une **régression progressive** mais effective des populations en surdensité de sanglier et de cerf en fonction des situations locales.

Cependant, deux freins peuvent empêcher les territoires d'atteindre leur plan annuel de réduction des densités. D'une part, les animaux pourraient ne pas se trouver là où la chasse est organisée. D'autre part, il se pourrait que, dans certains territoires de chasse, l'importance de diminuer les densités de gibier ne soit pas perçue à sa juste mesure.

Il faut, dès lors, pouvoir disposer de solutions de secours pour les situations issues de la première hypothèse. Pour résoudre les cas relevant de la seconde hypothèse, il faudrait revoir le régime des sanctions pour les rendre efficaces et en phase avec l'objectif poursuivi par ces dernières.

Il existe déjà des solutions permettant d'atteindre ce programme annuel comme par exemple les arrêtés de destruction ou la pratique de la chasse à l'approche accessible toute l'année pour le sanglier. Il pourrait être utile de donner aux titulaires de droit de chasse la possibilité de compléter leur plan de réduction en organisant des battues supplémentaires en janvier-février. En outre, les consignes de tir sont tellement précises sur les paramètres physiques des bêtes à tirer (taille des

bois en centimètres et poids) que les chasseurs retiennent parfois leur tir de crainte de tirer une bête non requise et ainsi devoir payer une amende assez importante. Un assouplissement de ces règles permettrait très certainement une plus grande efficacité de la chasse.

Toutefois, si le plan de réduction ne devait pas être atteint, et ce de manière répétitive pour le même territoire, il faudrait alors enclencher un **mécanisme de sanction** adéquat dissuadant ainsi à l'avenir toute manœuvre volontaire d'entrave à l'accomplissement du plan de réduction.

Les solutions proposées actuellement sont la diminution dans le plan de chasse annuel (plan de tir aux cerfs) du nombre de cerfs boisés à tirer ou encore la réouverture des possibilités de tir aux territoires voisins pour atteindre le minimum requis. Cette dernière solution couplée avec une modification du nourrissage (v. ci-après) pourrait avoir une certaine efficacité.

b) Nourrissage dissuasif

Le nourrissage dissuasif a été organisé, il y a presque 20 ans, aux seules fins de dissuader les sangliers trop nombreux d'aller chercher leur nourriture dans les cultures en y provoquant des dégâts considérables.

Cependant, on ne peut que constater **le manque d'efficacité** de cette mesure. Non seulement, les montants d'indemnisation des dégâts ne font qu'augmenter au lieu de décroître, et ce malgré la pratique du nourrissage. Mais en plus, le nourrissage amplifie indirectement la problématique en entraînant une augmentation de la démographie du fait de cette nourriture offerte toute l'année. Non seulement, il **augmente le taux de reproduction** (3 portées en 2 ans au lieu de 2), mais on augmente aussi le **taux de survie** dans les portées et dans la population en général. Notons que ces remarques ne visent pas tous les territoires mais bien ceux où le nourrissage est pratiqué inadéquatement.

Dans l'absolu, si les plans de réduction proposés étaient mis en œuvre efficacement, les populations devraient revenir à un niveau tel que les dégâts occasionnés seraient qualifiés d'acceptables et le nourrissage dissuasif ne serait alors plus nécessaire.

Dans la réalité, d'une part, le nourrissage dissuasif est actuellement interdit dans les forêts domaniales de même que dans une commune forestière sur trois (d'après nos informations, ces communes n'auraient pas vécu de difficultés particulières du fait de cet arrêt du nourrissage). D'autre part, ce 23 février 2012, le Ministre en charge de la chasse a produit un communiqué de presse précisant sa décision d'interdire le nourrissage dissuasif. Les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette interdiction et de la période transitoire adjointe pourraient faire l'objet de discussions.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au Gouvernement wallon de recadrer le nourrissage dans son rôle initial en rectifiant les pratiques en fonction des objectifs poursuivis. Il s'agirait de limiter la distribution de nourriture appétante de manière dispersée et aux moments cruciaux pour les cultures, à savoir d'avril à octobre, mais aussi géographiquement, uniquement là où les dégâts attestés sont intolérables. L'efficacité de ces modifications du nourrissage serait par ailleurs soutenue par la mise en place de mesures complémentaires, notamment en termes de réduction des populations en excédent.

c) Nourrissage naturel

La situation idéale serait d'arriver à ce que le gibier puisse trouver une nourriture naturelle en quantité et qualité suffisantes dans nos forêts. En effet, la création de **lisière forestière étagée** permettrait le retour d'une nourriture alternative et intéressante pour le gibier. De plus, indirectement, ces lisières exerceraient leur rôle de protection des forêts par rapport à la prise au

vent, ce qui diminuerait leur fragilité face aux tempêtes. Pour encourager ces réalisations, les propriétaires forestiers pourraient bénéficier d'une aide financière pour établir ces lisières accueillantes.

Dans le même ordre d'idée, il serait utile de créer une aide spécifique pour promouvoir auprès des agriculteurs la création de **zones tampons intéressantes** pour le gibier entre leurs cultures et la forêt. Ces zones fourniraient une partie du couvert pour le grand gibier mais également potentiellement le gîte et le couvert pour le retour potentiel du petit gibier.

d) Zones périurbaines

Concernant les zones périurbaines, il faudrait que soient organisées **à l'échelle régionale des opérations de destruction** dans les zones où le gibier est en dehors de sa répartition naturelle. L'organisation de ces opérations devra s'assurer de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif poursuivi. Pour aider à la résolution de cette problématique périurbaine, il est également indispensable de veiller au sein des communes à ce que la population ne nourrisse pas les animaux.

TOM/TER/MDE/21.3.2012